

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0183\_DELEG SIGN\_PPR**

Portant délégations de signature au sein du Pôle Patrimoine Ressources

Abroge l'arrêté n° ARR\_2021\_0606

Service : SCAP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I. Christian DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources

**Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.**

**Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivent dans le tableau annexé.**

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

**Signature de l'arrêté**



**POLE PATRIMOINE ET RESSOURCES**  
ANNEXE ARRETE N° ARR\_2024\_DELEG\_SIGN\_PPR

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID : 039-223900010-20240223-ARR\_2024\_0183-AR



*En italique: hors délégation PPR*

DOCUMENTS		Président	DGS	Directeur Pôle Patrimoine et Ressources Christian DUTEL
				1
<b>A</b>	<b>POLE PATRIMOINE ET RESSOURCES</b>			
	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>			
A-1	Dépenses et Recettes du Pôle			1
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
A-2	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des Directeurs, sous-directeurs, Chefs de Services et des agents directement rattachés aux directeurs de pôle	2		1
A-3	Entretien professionnel annuel et évaluation des Directeurs, sous-directeurs, Chefs de Services et des agents directement rattachés aux directeurs de pôle			1
	<b>CONTRATS PUBLICS</b>			
	<b>Concessions</b>			
A-4	Courriers et documents relatifs à la préparation (partie technique) des concessions du Pôle			1
A-5	Courriers et documents relatifs à l'exécution technique et financière des concessions du Pôle			1
	<b>Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins du Pôle</b>			
A-6	<b>Marchés publics, accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT</b> : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution	2		1
A-7	<b>Marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT</b> : tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution, sauf : - les pièces contractuelles, - les modifications (avenants).			1
A-8	<b>Marchés subséquents et bons de commandes du Pôle Patrimoine et Ressources</b> (sans limitation de montant)			1
	<b>EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE</b>			
A-9	Exercice de l'action publique (dépôt de main-courante, de plainte...), constitutions de partie civile, et documents afférents pour l'ensemble de la Direction			1
<b>B</b>	<b>ARCHIVAGE</b>			
B-1	Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura			1
B-2	Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura			1